

Délibération n°26/02052023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – C. ORIOL – M. SIBILLE – G. SPIRHZANZL – E. CARLIER – F. DIAZ – J.-C MICHAUD – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : J. RUBIO (procuration G. SPIRHZANZL) – G. TETIN (procuration C. FATTORI) – L. GARNIER (procuration V. CAZAUX)

ABSENTS : C. RODARY

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Mylène SIBILLE

Convocation du 26/04/2023

OBJET : FINANCES
PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales organisant la séparation des ordonnateurs et des comptables et prévoyant qu'ils apportent à ce dernier, sous le contrôle de l'Etat, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'état des titres irrécouvrables du budget principal d'un montant total de 40,58€ transmis par le comptable public le 11 avril 2023 pour lesquels il a demandé une admission en non-valeur,

Considérant que le comptable public nous a exposé qu'il n'avait pu procéder au recouvrement des produits figurant sur l'état "synthèse de la présentation en non-valeur" concernant le budget principal de la commune,

M. Fattori informe que le montant total représente 40,58 €, correspondant à divers débiteurs de 2020 et 2021. En conséquence, il conviendra d'émettre un mandat au compte 6541 pour ce montant.

Sur le rapport de M. Fattori,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables détaillés en annexe pour un montant total de 40,58€ (quarante euros et cinquante-huit centimes)
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6541 du Budget Principal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

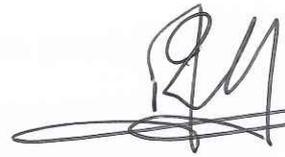
Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID : 038-213804362-20230502-230502_DEL26-DE

**Le Maire,
David RICHARD
Le 02 mai 2023**



Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon, D. Bonzy
- Contre :
- Abstention :